TRADE Solutions BNP PARIBAS

BELGIQUE : LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Les intermédiaires commerciaux

Les sociétés de commerce

- Type d'organisations: Le système belge de distribution et de ventes est extrêmement développé et règlementé par la loi. La plupart des ventes se font par des intermédiaires, distributeurs et agents. A cause de la petite taille du pays, le territoire de distribution couvre normalement les pays du Benelux - les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg - et parfois aussi l'Allemagne et la France.

Les grossistes

- Type d'organisations: En plus de leur rôle en tant qu'intermédiaires commerciaux, les grossistes offrent aussi des services comme la préparation de gammes, le stockage, le remballage, la livraison, etc. Les vendeurs en gros sont généralement spécialisés dans un certain genre de produits de première nécessité ou dans l'équipement pour l'industrie et les produits artisanaux.
- Les principaux acteurs: Huyghebaert, EMD, Carrefour.

Les ressources utiles: Observatoire des relations industrielles européennes
Grossistes belges

L'agent commercial

Les avantages: Flexibilité, pas de coûts fixes.

Les points de vigilance: Indemnités en cas de rupture de contrat.

Les éléments de motivation: Commission, exclusivité.

La commission: De 5% à 30%.

La rupture du contrat: La directive 86/653/CEE établit des normes minimales de protection pour les agents commerciaux indépendants. Elle établit les droits et obligations de l'agent, sa rémunération ainsi que les modalités de conclusion et de résiliation d'un contrat.

Trouver un agent commercial: Fédération belge pour représentant de commerce, Dascottelei 97
2100 Deurne
Tél. : 03/ 321.32.82
Fax : 03/ 321.27.71

La franchise

L'évolution du secteur: Selon la Fédération Belge de la Franchise, le système de franchise représente 6% de la distribution en Belgique, environ 100 franchiseurs, 3500 franchisés et 30 000 emplois pour un marché estimé à 2,4 milliards EUR. Le bricolage, la distribution et les friandises sont les principaux secteurs de franchise en Belgique. Malgré une faible croissance sur les dix dernières années, les principaux concepts en croissance sont l'équipement ménager et la restauration rapide.

Au sein des vieilles économies de marché régies par les codes civils, la législation spécifique à la franchise est limitée. La franchise, qui ne se distingue généralement pas du commerce en général dans les statistiques économiques nationales, est régi dans chaque pays de l'UE par les nombreuses lois qui encadrent habituellement les contrats commerciaux et de distribution traditionnels. En 2005, la Belgique a adopté une loi sur l'information précontractuelle dans le cadre d'accords commerciaux. Les accords de franchise relèvent de cette loi.

Les grandes enseignes franchisées	Observatoire belge de la franchise Fédération Européenne de la franchise
Pour plus d'informations	Informations et services officiels

Trouver de l'aide

Ressource recommandée	New Step International Limited - International Business Consulting

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024